

Lettre d'information

Octobre 2025



CFDT Etablissement Français du Sang

À l'occasion d'Octobre rose 2024, la CFDT poursuit sa campagne de sensibilisation sur les **risques de cancer du sein liés au travail de nuit**.

**NE PASSONS PLUS SOUS SILENCE
LES RISQUES DU TRAVAIL DE NUIT**

Cfdt:

À l'occasion d'Octobre rose, la CFDT alerte sur les origines professionnelles du cancer du sein

Chaque année, Octobre rose est l'occasion de faire de la prévention au sujet du cancer du sein.

La CFDT alerte, elle sur le lien direct qui existe entre travail de nuit et apparition du cancer du sein. Le cancer du sein reste le premier cancer chez la femme. Mais le lien entre travail de nuit et cancer du sein, bien qu'avéré, depuis plusieurs années, reste malconnu. En 2008, l'Inserm avait déjà démontré que le risque de cancer du sein augmentait d'environ 30 % chez les femmes ayant travaillé de nuit, mettant en cause le rôle de la lumière artificielle et la perturbation du rythme biologique du sommeil. Il aura pourtant fallu attendre 2023 pour qu'un premier jugement requalifie un cancer du sein en maladie professionnelle. Une première victoire, remportée avec l'aide de la CFDT, qui pourrait faire jurisprudence. En attendant, l'information, la sensibilisation et la prévention restent de mise. Chaque année, on dénombre 60 000 nouveaux cas et 12 000 décès. La santé des femmes, un enjeu de santé publique. Au-delà de cette campagne vouée à être déployée sur le terrain, la CFDT promeut une politique de maintien en emploi de toutes les personnes atteintes et souhaite la création d'un tableau en maladie professionnelle afin d'obtenir réparation. La CFDT-Santé-Sociaux communique aussi sur la nécessité de mener une approche de la santé au travail différenciée entre hommes et femmes. Elle se réfère notamment

Edito

au rapport du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes de novembre 2020 intitulé « Prendre en compte le sexe et le genre pour mieux soigner : un enjeu de santé publique »

Le travail de Nuit : Info ou Intox ?

Le travail peut s'effectuer indifféremment le jour ou la nuit ! FAUX

La nuit les capacités physiques ou mentales ne sont pas les mêmes. Le contenu du travail doit donc être adapté. Il est donc conseillé de ne pas faire des travaux trop physiques ou qui demandent trop de concentration.

Travailler la nuit, ce n'est pas un problème si on dort le jour ! FAUX

Le sommeil de jour n'est pas aussi réparateur que le sommeil de nuit, car il est morcelé et perturbé par la lumière et le bruit. Ceci conduit à une diminution du temps de sommeil hebdomadaire chez les salariés qui travaillent de nuit. C'est pourquoi, il est recommandé de faire des siestes en journée quand on travaille la nuit.

Le travail de nuit peut altérer la santé ! VRAI

Travailler régulièrement de nuit peut altérer la santé des salariés. Les connaissances actuelles montrent que le travail de nuit, augmente les risques de troubles du sommeil et de pathologies psychiques, de troubles métaboliques et de maladies cardiovasculaires et favorise l'apparition de certains cancers

La nuit au travail, la vigilance reste la même ! FAUX

Le travail de nuit entraîne un déficit chronique de sommeil (réduction de 1 à 2 heures de sommeil par jour, soit une nuit de moins par semaine) et une perturbation des rythmes (dont celui de la vigilance). Le travail de nuit c'est une baisse de la vigilance et des risques augmentés.

L'entreprise ne peut rien faire pour éviter les risques engendrés par le travail de nuit ! FAUX

Si le travail de nuit ne peut être évité, certaines bonnes pratiques permettent d'en prévenir les effets.

Par exemple, il est possible :

-  d'agir sur l'organisation du travail
-  d'agir sur la charge de travail en ne traitant que l'activité qui nécessite le travail de nuit
-  d'adapter les locaux de travail : par exemple revoir l'environnement lumineux (intensité lumineuse importante en début de poste, moins élevé en fin de poste) et ou en aménageant des salles de pauses dédiées à la micro sieste



**SANTÉ
SOCIAUX**
S'ENGAGER POUR CANCER
AGIR POUR TOUS
AVRIL 2025

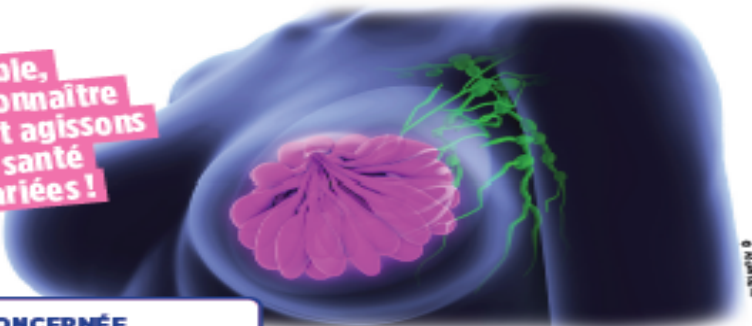
SUIS-JE CONCERNÉE ?

LE CANCER DU SEIN

PEUT ÊTRE D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

Vous êtes atteinte d'un cancer du sein ? Cette pathologie est peut-être liée à votre environnement professionnel. Une personne référente de la CFDT peut vous accompagner dans vos démarches. La CFDT a déjà fait reconnaître le cancer du sein en maladie professionnelle pour plusieurs adhérent.es.

**Ensemble,
faisons reconnaître
les risques et agissons
pour la santé
des salariées !**



**RAPPROCHEZ-VOUS
DE VOS ÉLU-ES**

**SUIS-JE CONCERNÉE
PAR CES FACTEURS DE RISQUE
PROFESSIONNELS ?**

- travail de nuit;
- rayonnements ionisants (Imagerie médicale);
- produits chimiques : oxyde d'éthylène (stérilisation du matériel médicochirurgical), perturbateurs endocriniens, produits cytotoxiques...

PROTÉGEZ-VOUS !

- Prévention renforcée
- Dépistage régulier : autopalpation, suivi gynécologique, mammographie.

↓ POUR ALLER
PLUS LOIN



61 214 femmes*

ont été diagnostiquées avec un cancer du sein, en France en 2023. Les risques liés au travail sont sous-estimés, et les professionnelles de santé sont surexposées.

* Source : Institut national du cancer - Panorama des cancers en France - 2024

**AVEC LA CFDT,
VOUS AGISSEZ POUR :**

- la reconnaissance de votre cancer du sein en maladie professionnelle;
- la création d'un tableau de maladie professionnelle reconnaissant le cancer du sein.

Rejoignez-nous,
nous augmenterons
le rapport de force !

www.cfdt.fr/adhesion

Contact : federation@caris-ccof-ecf.cfdt.fr

Site tout public : cfdt-sante-sociaux.fr



**VOUS ÊTES ATTEINTE D'UN CANCER DU SEIN ET PENSEZ QU'IL PEUT ÊTRE D'ORIGINE
PROFESSIONNELLE ? LA CFDT VOUS ACCOMPAGNE ! CONTACTEZ-NOUS !**

**Jean Paul et Roland,
DSR CFDT EFS AURA**

Tel : 06.59.44.33.78 / 06.66.79.96.49

Consulation sur les nouveaux horaires collectifs des Chauffeurs de Lyon (TIR)

La CFDT prend acte de la présentation du projet de modification des tournées de transport collectives.

Si nous comprenons les objectifs annoncés de rationalisation et de réduction des coûts, nous souhaitons néanmoins exprimer plusieurs réserves et points de vigilance. Même si les effectifs ne sont pas modifiés, la réorganisation implique des changements d'horaires significatifs, avec des débuts de tournée plus tôt et l'ajout de nouvelles liaisons avec dorénavant un passage sur Saint Etienne, jusque-là fait par un prestataire.

Les horaires de chauffeurs qui effectuent cette « Tournée régionale » seront alors de 7h30 à 15h30 du mardi au samedi et 10h30 à 15h30 le lundi avec le lundi une pause de 45 minutes.

Nous attirons particulièrement l'attention sur la tournée du samedi, qui pourrait poser problème en cas de retour tardif des collectes le vendredi soir. La direction devra aussi être vigilante sur le temps de trajet le matin entre Décines et Saint Etienne. Le document mentionne des formations internes, mais sans en préciser le contenu ni les objectifs.

Le risque d'accroissement de la charge de travail et de déséquilibre des rythmes de travail ne semble pas avoir été suffisamment étudié : en effet le samedi tous les chauffeurs effectuent cette tournée. Ainsi les chauffeurs qui seront planifiés en

Notre Retour sur
le
CSE
D'Octobre

Notre Retour sur le CSE D'Octobre

collecte le vendredi soir pourront difficilement être replanifié le samedi dès 7h30. La CFDT y sera vigilante.

Enfin, la CFDT demande qu'un retour d'expérience soit présenté début 2026 portant notamment sur :

-  les temps de trajet, et temps de repos quotidien
-  L'organisation des pauses repas,
-  Evaluation de la charge de travail des chauffeurs afin mettre à jour le DUER si besoin dès 2026

Devant ce constant la CFDT s'abstiendra

Planification des chauffeurs : la CFDT rappelle en séance que la planification des personnels effectuant de la mobilité régionale volontaire ne doit pas dépasser 12 heures d'amplitude (=trajet aller/retour + durée du travail effectif sur site)

Ambition Plasma 2025 en région

Une révision des objectifs de plasmaphérèses a été faite à la suite d'une baisse des cessions de PSL.

Notons que l'activité global de prélèvement en EQST est en hausse de 2%

Cible initiale AURA 2025 : 69 400 plasmaphérèses.

Nouvelle cible (en consolidation) : 69 537 plasmaphérèses (+137 procédures).

Au 17 septembre 2025, l'écart entre le prélevé et l'objectif révisé est quasiment à l'équilibre

Notons que l'activité global de prélèvement en EQST est en hausse de 2% alors qu'en parallèle les effectifs du Prélèvement sont tout juste au prévisionnel 395 ETP au 31 Juillet 2025 contre 399 ETP au budget. L'absentéisme est en baisse mais est toujours haut à près de 8% (la moyenne nationale de notre secteur est de 6,6% en 2024)

Concernant l'étude des taux de remplissage des créneaux de RDV :

Créneaux avec la meilleure fréquentation : à partir de 17h, les vendredis et samedis (meilleure fréquentation).

Enfin la CFDT demande à nouveau :

- Un suivi des conditions de travail,
- Une adaptation des effectifs (ETP), en corrélation avec l'activité globale au prélèvement (augmentation du prélèvement de plasma sans diminution du prélèvement de sang total)
- D'une **vigilance sur la fatigue du personnel** dans le cadre de la montée en puissance du plan plasma.

La CFDT refusera toute dégradation des **conditions de travail** au nom de la performance.

La poursuite de la montée en puissance du plan Plasma doit se faire **avec des moyens humains et du matériel /locaux adaptés**.

A l'heure où les annonces se font en réunion de service dès ce mois, la CFDT appelle à un **dialogue social renforcé** sur les évolutions organisationnelles à venir (machines, horaires, effectifs).

Et demain ?

Journée de Solidarité 2026

Des élargissements d'horaires des MDD le soir et le samedi sont annoncées en 2026 : pour la CFDT il convient d'abord d'améliorer la fréquentation en semaine entre 13h et 17 h avant de faire travailler le personnel le soir et toute la journée du samedi
La CFDT interroge : Ouvrir le samedi ne servirait qu'à déplacer une part importante de donneurs de la semaine vers la samedi ? Ciblera t'on des nouveaux donneurs ?

Choix de réalisation de la Journée de Solidarité JSO 2026

La CFDT a demandé et obtenu une négociation des modalités de réalisation de la JSO 2026.

Le choix est toujours donné, aux salariés en heures, de donner un CP ou des heures de RCV, RCR ou de fractionner la JSO (7 heures pour un temps plein au prorata)

Conformément à notre demande le fractionnement de la JSO sera déplafonnée pour 2026 (et plus 1h10 max par période)

Les salariés jusqu'au 20/11 pour faire leur choix via Horoquartz sans quoi un CP 2026 sera pris pour la JSO. Ce délais est beaucoup trop court, la CFDT avait demandé que le choix soit ouvert dès Septembre, jusqu'à fin Novembre. Nous sommes intervenus la semaine dernière auprès de la Direction Nationale. Plus d'informations rapidement !

Prime Pouvoir de Vivre versée en Octobre 2025

Il est prévu dans le protocole de fin de conflit signé par la CFDT cet été que les salariés présents, MAD et intérimaire présents au 1^{er} janvier 2025 toucheront une Prime de 300 euros net, pour un salarié à temps plein. Certaines absences pourront minorer cette prime au prorata. Celles ci sont :

- Arrêts maladie non professionnelle
- Congés sans solde
- Congé parental d'éducation à temps plein
- Absences injustifiées
- Congé sabbatique
- Congé de disponibilité

Ainsi les absences considérées (par l'ANAT et le code du travail) comme du temps de travail effectif et les grèves ne doivent pas minorer cette PPV 2025. Ces absences sont :

- Congé maternité, paternité, adoption
- Accident du travail ou maladie professionnelle
- Congés pour événements familiaux
- Congé de proche aidant
- Congé de solidarité familiale

Ces absences sont protégées et ne doivent pas entraîner une minoration de la prime

Il a été fait un rappel à la Direction Nationale, si vous constatez une anomalie contactez la CFDT !

Prime de Pouvoir de Vivre 2025

Fond Social Santé de l'EFS

Fonds social frais de santé de l'EFS

Si vous avez un acte médical avec un « reste à charge » (exemple : implant dentaire, orthodontie, ...) vous pouvez solliciter une aide du fond social santé de l'EFS !

L'avenant 11 à « l'accord EFS sur les frais de santé et Prévoyance » assouplit le dossier à compléter pour faire une demande d'aide exceptionnelle pour les frais de santé.

A savoir : Le montant de l'aide accordée est conditionné à la composition familiale et au revenu fiscal de référence

-Salarié avec enfants(s) à charge :

Montant de l'aide = Reste à charge - (Revenu fiscal de référence X 1,5%)

-Salarié sans enfant à charge :

Montant de l'aide = Reste à charge - Revenu fiscal de référence X 2%

Le dossier à compléter est disponible sur demande par mail : efs.actionssociale@harmonie-mutuelle.fr

Si vous avez des questions contactez la CFDT !

Pour rappel la CFDT en tant qu'organisation Syndicale Représentative à l'EFS gère les dossiers en commission de fond social.

Contacts CFDT de la région :

 Jean Paul NALLATAMBY, Délégué Syndical Régional **CFDT** EFS AURA Tel : 06.59.44.33.78/ mail : nallajpaul@yahoo.fr

 Roland CLERC, Délégué Syndical Régional **CFDT** EFS AURA Tel : 06.66.79.96.49/ mail : rolandcfdt69@gmail.com

le site internet CFDT EFS est ICI :

<https://www.cfdt-efs.fr/>

La Cfdt, c'est des infos à destination de tous les salariés. Et aussi des infos régulières réservées aux adhérents

Vous souhaitez nous rejoindre :

